

Commission Nationale d'Action Sociale : commission permanente et commission budgétaire du 10 octobre 2024

Point sur le budget action sociale 2024 et budget 2023, calendrier des commissions, association Préau.

Point sur le budget action sociale 2024 et budget 2023.

La présentation des premiers élément du bilan national de l'action sociale 2024 était à l'ordre du jour de cet commission permanente et commission budgétaire (CPCB) de la commission nationale d'action sociale. (1)

Le ministère a lancé au printemps dernier une enquête nationale pour établir les éléments de consommation du budget 2024 puis a mis en relation les dotation initiales de 2023 en direction des académies, les dépenses relatives aux PIM à réglementation commune, aux ASIA, et aux secours⁽²⁾ consommés en 2023. Ces dépenses ont été présentées lors de cette commission.

La représentante de la ministre a indiqué que les éléments chiffrés fournis pour cette CPCB (tableau des consommations académiques 2023 des crédits d'action sociale programme 214, enseignement public hors enseignement supérieur), sont des « données rectifiées » qui ne comprennent ni les honoraires médicaux ni les taux de mise en réserve⁽³⁾ qui fluctuent, et que la « brique action sociale » comporte d'autres dépenses, notamment les remboursement des honoraires médicaux et les taux de mise en réserve.

Elle a précisé que la dépense globale des crédits pour les PIM, les ASIA et les secours a augmenté : 28 millions d'euros en 2023 contre 26 millions d'euros en 2022 (13,9 millions d'euros en 2022 et 15 millions d'euros en 2023 pour les PIM ; 6,8 millions en 2023 et 6,9 millions en 2023 pour les ASIA ; 5,8 millions en 2022 et 5,9 millions en 2023 pour les secours).

Sur les crédits de titre 2, le ministère ne connaît pas la ventilation par académies. 3 académies ont consommé plus que ce qui leur a été délégué: Hauts de France, PACA, pays de la Loire et des académies ont consommé moins que ce qui leur a été délégué: lle de France, Guyane, Aquitaine, Occitanie.

Pour Mayotte, le ministère a des dotations initiales qui ne concernent que le hors titre 2 mais n'a pas connaissance de la consommation.

La FNEC FP-FO a fait remarquer à la représentante de la ministre qu'en 2023, sur les 18 régions académiques, il y a eu en 2023 une sous consommation des crédits d'action sociale dans 13 régions académiques : 558 835 € non consommés en AURA, 192 236 € non consommés en Grand Est, 456 397 € non consommés en Nouvelle-Aquitaine, 1 008 296 € non consommés en Ile-De-France! Au total, ce sont 3 361 374 € qui n'ont pas été consommés en cette année-là.

Pour la FNEC FP-FO, il n'est pas normal que ces crédits n'aient pas été consommés. Nous avons demandé que dans les prochaines CNAS un point soit fait sur la fréquence des réunions des CAAS et des CDAS dans les académies et que celles-ci communiquent en direction des personnels sur les prestations d'action sociale qu'elles servent.

Par ailleurs, la FNEC FP-FO a indiqué à la représentante de la ministre que le tableau fourni en préparation de cette CPCB n'indiquait ni le détail des consommations de titre 2 et ni celui des consommations de hors titre 2⁽⁴⁾ pour 2023 et a demandé que les documents fournis pour les prochaines commissions indiquent le détail de ces consommations. Nous l'avons dit et le répétons : les recteurs de régions académique font remonter au ministère leurs ventilations des crédits hors titre 2 dans les académies. Ils peuvent donc faire remonter leurs ventilations des crédits de titre 2. La FNEC FP-FO revendique la suppression des régions académiques.

Pour la FNEC FP-FO, il est inadmissible que le ministère intègre les remboursements des honoraires médicaux dans les crédits d'action sociale. Les frais liés aux maladies et accidents survenus sur le temps de travail doivent être financés par un autre budget. Statutairement, l'action sociale concerne la vie de l'agent hors temps de travail. Les sommes prélevées sur le budget de l'action sociale pour rembourser les honoraires médicaux doivent être restituées au budget de l'action sociale pour financer les PIM et les ASIA servies dans les académies.

Notre fédération a revendiqué l'augmentation du budget de l'action sociale et des taux des prestations (PIM, ASIA, secours exceptionnels) de 10 % pour commencer, puis leur indexation sur l'inflation.

Calendrier des commissions permanentes et budgétaires :

Une organisation syndicale a demandé que dans le calendrier des CPCB, une CPCB soit prévue en mars pour étudier les dépenses de l'année n-1, une CPCB soit prévue en juin juillet pour étudier les premières tendances de l'année n, une CPCB soit prévue en octobre pour faire un point d'étape sur l'année n. Une autre organisation syndicale a demandé que le ministère lance une enquête auprès des académies pour connaître les dépenses de l'année en cours.

Pour la FNEC FP-FO, les services qui flèchent les crédits en direction des régions académiques peuvent les communiquer en temps et en heure à la CNAS. C'est ce que nous avons revendiqué lors de cette CPCB.

Association Préau:

Le secrétaire de la CNAS a demandé qu'un point soit fait sur l'association Préau. Il a demandé avec la FSU, la CFDT et l'UNSA que les organisations syndicales qui le souhaitent siègent à l'assemblée générale de Préau. La représentante du ministre a indiqué que le président de Préau n'y était pas opposé. La FNEC FP-FO a rappelé son opposition à Préau. Nous revendiquons l'abandon de Préau et la restitution au budget de l'action sociale de toutes les sommes versées à Préau depuis sa création afin de financer les prestations sociales statutaires : PIM, ASIA, Secours exceptionnels.

(1) La commission permanente et budgétaire est chargée du pilotage, du contrôle et du suivi budgétaire des crédits d'action sociale délégués.

- (2)Les PIM, prestations interministérielles dites à réglementation commune sont des prestations sociales servies dans toute la fonction publique d'état et financées sur le budget propre de chaque ministère. Les ASIA sont des aides sociales d'initiative académique dont la création et le taux sont décidés en commission académique d'action sociale. Les secours exceptionnels sont des aides non remboursables dont le montant varie selon les académies.
- (3) Chaque année, dans les budgets, une somme est mise en réserve pour être éventuellement utilisée pour d'autres actions ou d'autres ministères.
- ⁽²⁾Les prestations sociales dites de titre 2 sont servies directement aux personnels. Ce sont celles dont le volume financier est le plus important. Les prestations sociales dites de hors titre 2 ne leur sont pas servies directement.